



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 045-200057255-20201217-DE_20_12_SCOL03-DE

RÈGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

« PASSEPORT POUR LA SÉCURITÉ ET LA CITOYENNETÉ DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES »

Le présent règlement a été transmis à la Sous-Préfecture le **21 DEC. 2020**

Préambule :

La commune du Malesherbois propose un service de transport scolaire sur la commune déléguée de Malesherbes. C'est un service payant, de qualité, qui contribue à faciliter la vie quotidienne des administrés.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour les transports scolaires et de garantir la sécurité des personnes à bord du car (élèves, conducteur, accompagnateur) mais également des autres personnes (piétons, automobilistes) en prévenant les accidents éventuels.

En cela, il convient de respecter des règles de bon comportement, de sécurité, essentielles au bien-être de tous et à l'efficacité du service.

Article 1 : Inscription

Afin de pouvoir utiliser les transports scolaires, les élèves doivent être **OBLIGATOIREMENT** inscrits et posséder un titre de transport.

L'inscription doit se faire tous les ans avant le 30 juin aux bureaux de la Mairie « LE MALESHERBOIS », 5 ter avenue du Général de Gaulle, Malesherbes-45330 LE MALESHERBOIS, via une fiche d'inscription dûment complétée.

Après cette date, l'enfant pourra utiliser le service, 48 heures (jours ouvrés) après son inscription. L'inscription est valable pour l'année scolaire (sauf le matin de la rentrée scolaire ou aucun ramassage n'est effectué).

L'inscription est liée au domicile de l'enfant, les inscriptions aux transports scolaires s'organisant par secteur.

Cependant, une liste d'attente sera établie. Les places restantes seront affectées en priorité aux enfants de maternelle et aux enfants dont le domicile est le plus éloigné de l'école.

Si l'enfant inscrit n'utilise pas le service au moins 90% du temps, il sera radié des inscrits.

Les parents doivent faire connaître au moment de l'inscription leur choix pour autoriser les enfants scolarisés en élémentaire à ne pas être accompagnés pour se rendre à l'arrêt de bus et en revenir.



Mairie LE MALESHERBOIS
5 ter, avenue du Général de Gaulle - Malesherbes BP 23
45330 Le Malesherbois
02 38 34 50 57 - courrier@ville-lemalesherbois.fr

Service Scolaire
5 ter, avenue du Général de Gaulle - Malesherbes BP 23
45330 Le Malesherbois
02 38 34 43 26 - service.scolaire@ville-lemalesherbois.fr

Article 2 : Participation familiale

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 045-200057255-20201217-DE_20_12_SCOL03-DE

Pour bénéficier du droit au transport scolaire, les familles doivent s'acquitter d'une participation annuelle et forfaitaire correspondant aux frais d'inscription dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal du Malesherbois.

Le paiement s'effectue en une fois à l'inscription.

Pour toute inscription intervenant en cours d'année scolaire, la participation familiale aux frais d'inscription sera dégressive, comme suit :

- inscription intervenant du 1^{er} septembre au 30 novembre : plein tarif,
- inscription du 1^{er} décembre au 31 mars : 2 tiers du plein tarif,
- inscription du 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire : 1 tiers du plein tarif.

Cette participation familiale aux frais d'inscription est non remboursable, même en cas d'exclusion définitive au transport ou de déménagement.

Les personnes en difficultés pourront s'adresser au Trésor Public de Malesherbes - « LE MALESHERBOIS » - pour un échelonnement de paiement.

Pour les fratries inscrites au service de transport scolaire intra-muros, un tarif dégressif sera mis en place :

- 1^{er} enfant : plein tarif,
- 2^{ème} enfant : - 50%
- 3^{ème} enfant : gratuit.

En cas de perte, vol ou détérioration du titre de transport, la famille devra demander à ses frais un duplicata auprès du service scolaire de la Mairie du Malesherbois.

Article 3 : Circuit et arrêt

Chaque enfant est associé à un point d'arrêt déterminé et unique. Il restera le même durant toute l'année scolaire. Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation du transport scolaire, l'élève ne peut monter ou descendre du car scolaire qu'au point d'arrêt auquel il est inscrit.

Toute demande de modification du point d'arrêt sera adressée au siège de la Commune du Malesherbois et devra être justifiée.

Le conducteur est autorisé à s'arrêter uniquement aux points d'arrêts prévus par le circuit.

Aucun arrêt de complaisance ne sera effectué par les conducteurs.

Les familles doivent se présenter à l'arrêt quelques minutes avant le passage du car.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent présenter à l'accompagnatrice leur titre de transport. Les enfants pourraient ne pas être acceptés s'ils ne pouvaient pas présenter la carte en cours de validité.

Après la descente, si les élèves doivent traverser la route, ils doivent attendre que le car s'éloigne pour s'engager en toute sécurité sur la chaussée.

Les familles ne doivent pas stationner leur véhicule personnel sur les aires de stationnement réservées aux cars ou sur les lieux de montée et descente des élèves.

Article 4 : Accompagnement au point d'arrêt / Responsabilité

L'accompagnement des enfants à la montée et à la descente du car par les parents ou une personne majeure habilitée par la famille est obligatoire pour tous les élèves.

Pour les élèves d'élémentaire, l'accompagnement est également obligatoire sauf quand l'enfant bénéficie d'une décharge écrite des parents (précisé sur le formulaire d'inscription) entre le lieu de résidence et le point de montée/descente auquel est inscrit l'élève.

La prise en charge de l'enfant par les services de la Mairie du Malesherbois n'est possible qu'à la double condition que l'enfant soit **accompagné** et **inscrit** au transport scolaire.

En cas de défaut d'accompagnement à la montée, la gendarmerie sera avertie afin d'engager les poursuites adéquates.

En cas de défaut d'accompagnement à la descente pour tous les enfants ou d'absence d'une décharge écrite pour les élémentaires, l'accompagnatrice déposera l'enfant à l'accueil périscolaire du Malesherbois pour les enfants des écoles de Malesherbes (sauf pour les enfants scolarisés à Coudray qui seront conduits à l'accueil périscolaire de leur école) et à Coudray pour les enfants scolarisés à Coudray.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 045-200057255-20201217-DE_20_12_SCOL03-DE

Une pénalité forfaitaire sera appliquée aux familles absentes à l'arrêt de bus, en plus de la facturation de l'accueil périscolaire.

La Mairie du Malesherbois est responsable de l'accompagnement des élèves de la montée à la descente du car.

L'accompagnatrice remet l'enfant à un parent ou à une personne dûment autorisée ou laisse rentrer l'enfant d'élémentaire seul en cas d'une décharge écrite des parents. La responsabilité à l'égard de l'enfant n'est alors plus du ressort de la mairie.

Aucune autorisation verbale ne pourra être acceptée.

Article 5 : Pendant le trajet scolaire

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de l'arrêt du véhicule à son point de descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Depuis le 9 juillet 2013, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à bord des autocars qui en sont équipés.

Chaque élève doit obtempérer aux injonctions qui peuvent lui être adressées par le conducteur ou l'accompagnatrice présente dans le véhicule.

L'élève prendra soin du matériel et laissera le car et ses accessoires en bon état.

Il est formellement interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable.
- De se déplacer.
- De jouer, de crier, de se bousculer.
- De boire ou de manger.
- De projeter des objets.
- De toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- De se pencher au dehors.
- De souiller ou de détériorer l'intérieur du véhicule.
- D'utiliser des allumettes ou briquets.

Article 6 : Accessibilité des véhicules - La sécurité

Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès, notamment à la porte de secours, reste accessible.

En cas d'accident ou de problèmes graves, le conducteur donne l'ordre d'évacuation du car et assure la sécurité des enfants.

En cas de panne, les élèves doivent rester dans le car.

Dans tous les cas, il est indispensable que les enfants suivent les consignes données par le conducteur, relayées, le cas échéant, par l'accompagnatrice.



Mairie LE MALESHERBOIS
5 ter, avenue du Général de Gaulle - Malesherbes BP 23
45330 Le Malesherbois
02 38 34 50 57 - courrier@ville-lemalesherbois.fr

Service Scolaire
5 ter, avenue du Général de Gaulle - Malesherbes BP 23
45330 Le Malesherbois
02 38 34 43 26 - service.scolaire@ville-lemalesherbois.fr

Article 7 : Les intempéries

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, le Préfet du Loiret peut décider de ne pas assurer le service de ramassage scolaire.

Une procédure intempérie est distribuée chaque année à tous les élèves utilisant les transports de la commune déléguée de Malesherbes afin d'expliquer la conduite à tenir en cas de modification ou de suppression des transports.

Article 8 : Cas de force majeure

En cas de force majeure (car en panne, suppression imprévisible du car...) les circuits seront réorganisés comme suit :

- Le circuit jaune ne subira aucune modification. A l'issue de son circuit habituel, ce même car se rendra à l'école Mazagran pour prendre en charge les enfants qui dépendent du circuit bleu de l'arrêt de Prévert.
- Le circuit vert (arrêt Vallée Doudemont et espace enfance) ne sera pas assuré. Les enfants se déplaceront à pied pour se rendre de leur école à l'arrêt de la Vallée Doudemont, sous la responsabilité d'agents.

Compte tenu du délai très court, nous ne pourrions pas informer les familles de cette réorganisation. Les horaires seront sensiblement modifiés pour le circuit bleu. Pour le circuit vert, un retard aura également lieu, du fait que les enfants se déplaceront à pied.

Cette réorganisation reste cependant exceptionnelle.

Article 9 : Discipline - Signalement des faits

Le comportement de l'élève engage la responsabilité des parents.

Tout élève transporté qui ne respecte pas le présent règlement, responsable de perturbations apportées à la conduite, de non-respect des consignes données par l'accompagnatrice ou par le conducteur s'expose, selon la gravité des faits, à une sanction.

L'accompagnatrice signalera les faits auprès de la Mairie du Malesherbois.

Un courrier notifiant les sanctions sera adressé par voie postale aux familles, accompagné d'un rapport circonstancié.

L'exclusion des transports scolaires ne dispense pas l'élève de l'obligation scolaire.

Article 10 : Sanction

Problèmes rencontrés	Sanction(s) encourue(s)	En cas de récidive
Non-présentation de la carte de transport, ou trajet non conforme.	Lettre d'avertissement	Exclusion d'une semaine au bout de 2 avertissements.
Désordre, cri, bousculade	Lettre d'avertissement	Exclusion de deux semaines,
Refus de rester assis dans le car		
Refus de s'attacher si le car est équipé de ceinture de sécurité	Exclusion de 2 semaines	Exclusion d'un mois
Insulte ou menace verbale envers un tiers		
Jet de projectile dans l'autocar		

Vol dans un autocar	Exclusion d'un mois	Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Dégradation dans l'autocar ou à l'arrêt		Reçu en préfecture le 21/12/2020
Agression physique envers un tiers	Exclusion immédiate d'un mois de l'élève déposé à la gendarmerie la plus proche	Affiché le SLOW
Comportement mettant gravement en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur		ID : 045-200057255-20201217-DE_20_12_SCOL03-DE
Non-accompagnement	La gendarmerie en sera avisée afin d'engager les poursuites adéquates.	EXCLUSION DE TROIS MOIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription de votre/vos enfants au service scolaire. Le destinataire des données est : le personnel du service scolaire. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Madame Le Maire, Mairie du Malesherbois - 5 ter avenue du Général de Gaulle - Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

L'Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Sandrine SONATORE



Hervé GAURAT

Coupon à remplir, lors de la remise du règlement intérieur et à remettre au secrétariat du service scolaire.

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame..... titulaire de l'autorité parentale de l'enfant atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du transport scolaire et m'engage à m'y conformer.

Date et signature :



Mairie LE MALESHERBOIS
5 ter, avenue du Général de Gaulle - Malesherbes BP 23
45330 Le Malesherbois
02 38 34 50 57 - courrier@ville-lemalesherbois.fr

Service Scolaire
5 ter, avenue du Général de Gaulle - Malesherbes BP 23
45330 Le Malesherbois
02 38 34 43 26 - service.scolaire@ville-lemalesherbois.fr

FICHE DE SIGNALEMENT D'INCIDENT

Car de ramassage n° :

Enfant :

Nom : Prénom :

Adresse :

Ecole :

Date de l'incident :

Nature de l'incident :

- Enfant non accompagné
- Absence de carte de transport
- Chahut ou bousculade à la montée ou à la descente du véhicule ou dans le véhicule
- Dégradation dans l'autocar
- Insulte envers : l'accompagnateur (rice)
- le conducteur
- un élève

- Menace physique ou agression envers : l'accompagnateur (rice)
- le conducteur
- un élève

Récidive

Précisions sur l'incident.....

.....

.....

.....

.....

Fait le / /
Signature

A retourner à Mmes BANSARD ou POULIN